



## Peut on héberger quelqu'un lorsqu'on vit en dépendance

-----  
Par Briecyves

Bonjour,

Je me pose une question sur mon droit d'hébergement à titre gratuit.

Je suis locataire dans une dépendance dans une villa (celle-ci étant la résidence principale de mes propriétaires)

Je souhaiterais héberger mon copain, à titre gratuit, avec qui je ne suis pas fiancé ni pacsé. Néanmoins même si je sais que j'ai le droit d'héberger gratuitement comme le veut la loi, je ne sais pas si cela est différent dans mon cas ou je vis « chez » mes propriétaires? Je paye 550? charges comprises et je n'ai pas de compteur électrique ni de chauffe-eau puisque tout est relié à la résidence principale de mes propriétaires.

Ma question est donc : est-ce que la législation sur le droit à l'hébergement est différente dans mon cas ?

Merci d'avance pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est votre résidence principale ?

Si oui, votre bail est soumis à la loi 89-462.

Vous avez le droit d'inviter qui vous voulez chez vous, sauf si cette situation amène une suroccupation.

Quelle est la surface de votre logement ?

Toutefois le bailleur pourrait modifier vos conditions notamment augmenter votre forfait de charges lors du renouvellement annuel.